

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE – 1^{er} vice-Président

[Abroge A-2026-111 du 06/08/26]

Arrêté A-2026-127

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-073 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. Pascal LAGOGUÉE a été élu 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-111 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE – 1^{er} vice-président ;
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à **M. Pascal LAGOGUÉE**, 1^{er} vice-président, dans les domaines suivants : « **Finances, et optimisation des moyens** ».

Ces domaines comprennent notamment l'administration générale :

- Finances et budget,
- Direction des Systèmes d'Information,
- Les services Juridique et Gestion des Assemblées,
- Le suivi du dispositif de mutualisation CA2B-Communes,
- La Commande publique,
- Les assurances,
- La gestion des archives communautaires,
- La gestion foncière et domaniale (hors sites touristiques et zones économiques)

Il travaille en collaboration avec le conseiller délégué membre du bureau communautaire ayant reçu délégation pour le domaine de « l'Evaluation des politiques publiques », ce dernier lui étant rattaché.

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités.

ARTICLE 2 :

M. Pascal LAGOGUÉE reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, MME Emmanuelle MENARD, délégation générale de signature est donnée à M. Pascal LAGOGUÉE 1er vice-président, pour tout acte et document relevant des pouvoirs propres et des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire au Président.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le présent arrêté ABROGE l'arrêté A-2026-111 susvisé.

Je soussigné, **Pascal LAGOGUÉE**,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté, 14/10/26
A Bressuire, le
Signature

Transmis en préfecture le 14 OCT. 2026

Notifié ou publié le 14 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification/ou publication.

Fait à Bressuire, le 09/10/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

